

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 – 20 H 30**

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

**Etaient présents :**

Marie BERTHOUMIEU

Christiane LASCOUX

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Alain ROUGIE

Marylène HARANG, absente, excusée, pouvoir donné à Mme LASCOUX

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délimitation du périmètre du cœur de village dans le cadre du projet « cœur de village »
- Soutien de la motion du Président du Grand-Figeac, relative au projet de réforme de la fiscalité locale, dont le principe et les grandes lignes ont été unanimement acceptés le mercredi 21 octobre par le Conseil Communautaire

**7 VOIX POUR**

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 29 septembre 2020. Une correction y est apportée. En effet la convention signée avec la Mairie de Gramat d'un montant de 345 € représente une demi-part, correspondant aux frais scolaires de l'année 2019 pour un enfant scolarisé.

Elle met le compte-rendu au vote pour approbation.

**7 VOIX POUR**

**1/ Délibération Ouverture de l'opération « adressage » dans le budget 2020 et Décision Modificative à pendre**

L'opération « adressage » n'a pas été créée dans le budget d'investissement de 2020. Il était prévu qu'elle soit inscrite au budget de l'année prochaine. Cependant, la commune, ayant fait appel au

SDAIL pour l'accompagner dans ce projet, la mission de cette dernière étant achevée, elle doit s'acquitter de la facture de la convention d'un montant de 514 €. Cette opération peut être ouverte dans le budget 2020, ce qui permettra à la commune de récupérer la TVA de la facture en 2021. Par ailleurs, afin de budgéter cette opération en vue du paiement de la facture du SDAIL, il y a lieu de faire une décision modificative en transférant de l'opération N° 84 « installation climatisation mairie » (qui présente un excédent positif de 818 €) la somme de 800 € à l'opération « adressage » qui portera le n° 85 dans le budget 2020.

## **7 VOIX POUR**

### **2/ Délibération Décision Modificative budget de fonctionnement – chapitre 011 « charges à caractère général »**

Mme le Maire explique que l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du chapitre 011 n'a pas été suffisamment budgété (6 000 € alors que depuis le début de l'année la commune a déjà payé la somme de 9 236,05 €, représentant notamment les frais d'avocat dans le cadre du pourvoi en cassation du GAEC les Aygues contre l'arrêt de la Cour d'Appel). La commune a déjà récupéré la somme de 5 400 € en 2020, mais cette somme est affectée en recette.

Ainsi, pour pouvoir payer la facture de Stéphane ARLET d'un montant de 3 720 € (pour ses prestations de 2020 « gestion des espaces verts » et les prochaines dépenses qui pourraient intervenir dans les deux prochains mois, il y a lieu de transférer la somme de 2 000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011.

## **7 VOIX POUR**

### **3/ Délibération Décision Modificative Compte 2031- Maison Ayroles**

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'opérations comptables demandées par le Trésorier de Lacapelle-Marival : S'agissant du compte 2031, il a été mouvementé en 2017 (mandat 120) pour 250 €. Il s'agit d'une évaluation énergétique concernant la maison Ayroles. Ce compte doit être apuré dès lors que les achats ou travaux sont effectués. Il convient donc d'effectuer, sur 2020, les écritures suivantes :

- Emission d'un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 et à l'article 2115 pour 250 €
- Emission d'un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 et à l'article 2031 pour 250 €

Pour cela, il faut voter la décision modificative suivante :

- Dépenses d'investissement, chapitre d'ordre 041, article 2115 : +250 €
- Recettes d'investissement, chapitre d'ordre 041, article 2031 : + 250 €

## **7 VOIX POUR**

### **4/ Délibération délimitation « cœur de village »**

Mme le Maire rappelle que le sujet avait déjà été abordé lors du dernier conseil municipal. Il avait été convenu de ne pas prendre de délibération. Toutefois, le Vice-Président en charge des projets

« cœur de village » au Grand Figeac a indiqué que d'ores et déjà, la commune peut délibérer pour définir le périmètre du cœur de village d'Albiac, de façon à avancer sur le projet.

Fin décembre/début janvier, le Vice-Président viendra expliquer aux élus le déroulement de l'opération. Mme le Maire précise que cette opération verra le jour d'ici 3-4 ans, mais il faut positionner la commune assez rapidement sur la liste des collectivités qui en font la demande auprès du Grand-Figeac, qui est le Maître d'œuvre des opérations.

## **7 VOIX POUR**

### **5/ Délibération soutien motion du Grand Figeac**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que lors de la réunion communautaire du mercredi 21 octobre dernier, le Président du Grand Figeac a présenté aux délégués communautaires une motion qu'il souhaite adresser à Monsieur le Premier Ministre, aux Parlementaires du Département du Lot, aux Préfets du Lot et de l'Aveyron, au Président de l'AMF, aux Présidents des Départements du Lot et de l'Aveyron, à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Cette motion relative au projet de réforme de la fiscalité locale, dont le principe et les grandes lignes ont été unanimement acceptés par le Conseil communautaire, se résume comme suit :

- L'orientation économique industrielle du Grand-Figeac est particulièrement exceptionnelle pour un territoire à dominante rurale et est inscrite dans son histoire ;
- Les délégués communautaires redoutent une baisse drastique de ressources fiscales du Grand-Figeac dès 2021, en particulier sur la CVAE compte-tenu des caractéristiques économiques du territoire ;
- Ils demandent au Gouvernement et aux Parlementaires la mise en place par la Loi de Finances d'un mécanisme de compensation ou de garantie de ressources, en particulier sur la CVAE, au regard des particularités du Grand-Figeac ou des territoires comparables, lui permettant de poursuivre ses investissements en matière d'accompagnement du développement industriel et économique.

Mme le Maire propose aux élus de soutenir la motion du Grand Figeac

## **7 VOIX POUR**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- CR13 : Mme le Maire explique qu'elle a dû encore intervenir et faire appel à la Gendarmerie car la famille ANDRE a rouvert les clôtures qui bordent le CR13. La gendarmerie qui s'est déplacée encore une fois propose, avant qu'une nouvelle plainte ne soit déposée, d'organiser une réunion avec la famille ANDRE à la mairie pour discuter des différents problèmes rencontrés.
- Le mercredi 21 octobre, la commune a reçu, sur sa demande, une architecte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Cette dernière a souhaité visiter le Hameau de la

Châtaigneraie dont elle avait entendu parler. Elle a reconnu une fois sa visite effectuée que la commune avait réalisé un lotissement de qualité.

- Travaux local technique : Grâce au bénévolat, la commune a pu continuer les travaux du local technique (murs rebâti, enduit réalisé à l'intérieur, escalier, plan de travail). Dans les prochains jours, des vitres seront posées aux fenêtres). L'année prochaine, en fonction du budget, les murs en pierre sèche seront reconstruits et des bardages bois viendront revêtir les parois en tôle.
- **Aire des poubelles Route d'Aynac** : Mme le Maire indique avoir rencontré M. ROSSIGNOL qui a accepté de céder un bout de talus à l'angle de la Route d'Aynac et de la Route de Bio, ce dont nous le remercions. Depuis, des bénévoles et des élus ont coulé une chape en béton et des murets seront montés sur trois côtés pour éviter un effondrement du talus. Cette nouvelle aire des poubelles sera beaucoup plus sécurisée pour les techniciens qui collectent les déchets.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Elle se tiendra à 11 h 30 devant le monument aux morts.
- **Noël des enfants** : Il faudra demander aux parents de choisir les jouets d'ici le 15 novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.